Commune de
LES ADRETS
(Isère)

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 20 août 2020

L'an deux mille vingt, le 20 août, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, initialement prévu en salle Pelloux, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2020

Etaient présents:

Mme RIVENS Sophie	M.DUCROS Joël	Mme GODET Carole
M. PETIOT Noël	Mme FINET Tifenn	M. COLNAGHI Claude
Mme CORDIER Valérie	M. GONSSOLLIN Philippe	Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie
M. BOUSSUGES François	Mme MARTIN-ARGOUD Laurie	M.CARTIER-MILLON Damien

Absent(s) excusés, représenté(s) : Mme THIEFFENAT Sabirine par Mme CORDIER Valérie
Mme MORLAT Delphine par M. BOUSSUGES François
M.BRUNET-MANQUAT Florian par M.CARTIER-MILLON Damien

Secrétaire de séance : M. BOUSSUGES François

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des deux précédents comptes rendus des conseils municipaux.
2- Complément à la délibération n° 2020-06-24-04- Indemnités des élus
3- Complément à la délibération n° 2020-06-24-09-Délégation du conseil municipal au maire
4- Désignation des représentants FAI
5- Relance des études de réalisation du PLU
6- Attribution de la « prime Covid » aux agents mobilisés en présentiel durant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai inclus.
7- Temps de pause méridienne et panier repas pour le personnel de l'école
8- Proposition de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
9- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

2020-08-20-01
Quelques erreurs ont été signalées à rectifier sur le compte-rendu du 24/06 pour le procès-verbal et les délibérations :
Pour la délibération :
2020-06-24-04 « …autorise Monsieur le Maire… » Par «…autorise Madame le Maire… »
2020-06-24-09 le montant maximum est de 40 000 € et non 200 000€
2020-06-24-10 il faut rajouter que le conseil municipal DECIDE d'accorder le prêt de la salle Pelloux pour la projection d'un film.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les délibérations et les comptes rendus des deux précédents conseils municipaux.
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-02 Complément à la délibération n° 2020-06-24-04- Indemnités des élus

Vu la délibération 2020-06-24-04 ;
Vu l'article L2123-20-1 du CGCT ;

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'annexer à la délibération d'indemnités des élus le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Mme le maire présente le tableau ci-après

Annexe de la délibération « Indemnités des élus »

Prénom Nom	Fonction	Domaine de compétences	Taux voté	Indemnité Brute
Sophie Rivens	Maire		46.25%	1798.84
Delphine Morlat	1er adjoint	Finances et gouvernance	15.43%	600.13
François Boussuges	2ème adjoint	Aménagement du territoire et environnement	15.43%	600.13
Sabirine Thieffenat	3ème adjoint	Service à la personne à tout âge	15.43%	600.13
Noël Petiot	4ème adjoint	Economique locale, vie culturelle et sportive	15.43%	600.13
Laurie Argoud-Martin	Conseiller avec délégation de mission permanente attaché	Communication	5.66%	220.14
Florian Brunet-Manquat	Conseiller avec délégation de mission permanente attaché	Travaux	5.66%	220.14
Valérie Cordier	Conseiller avec délégation de mission permanente attaché	Action sociale et vie associative	5.66%	220.14
Joël Ducros	Conseiller avec délégation de mission permanente attaché	Tourisme / station	5.66%	220.14

Madame le maire rappelle que la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil. Madame le maire propose que les indemnités puissent être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, le 28 mai 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

APPROUVE le tableau *Annexe de la délibération « Indemnités des élus »*
APPROUVE le versement des indemnités à la date d'entrée en fonction des élus le 28 mai 2020
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-03 Complément à la délibération n° 2020-06-24-09-Délégation du conseil municipal au maire
Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-06-09 du 24 juin,
CONSIDERANT l'utilité pour la Commune de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal afin de renforcer la rapidité et l'efficacité des services,
CONSIDERANT la nécessité d'apporter un complément à la délibération 2020-06-24-09,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir d'agir par décision afin :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites fixées aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- De passer les contrats d'assurance ;

6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des montants inférieurs à 100 000€ ;

15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, selon cas défini par le conseil ;

16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des montants inférieurs à 5 000€ ;

17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie ;

20- D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code l'urbanisme.

PRECISE

- Que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal,
- Que le Conseil Municipal peut, par délibération, mettre fin à la délégation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-04 Désignation des représentants FAI

Vu la demande de la Fédération des Alpages de l'Isère d'avoir un représentant issu du conseil municipal au conseil d'administration de la FAI.

Le conseil municipal,

PROPOSE M. Damien CARTIER-MILLION et deux suppléants Mme Valérie CORDIER et Mme Nathalie DE YPARRAGUIRRE.

APPROUVE la proposition
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-05 Relance des études de réalisation du PLU

M. François BOUSSUGES présente la situation de la commune sur son Plan Local d'Urbanisme,
La précédente équipe municipale avait prescrit l'élaboration du PLU à l'urbaniste M. Vincent BIAYS.
Le PLU de l'urbaniste a été rejeté à deux reprises par les services de l'Etat et sa note d'honoraires intégralement réglée.
M François BOUSSUGES propose au conseil municipal

- Une prospection pour un nouvel urbaniste ou bureau d'étude
- Une consultation publique des besoins de la commune

Le conseil municipal,

APPROUVE la proposition de M. BOUSSUGES
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-06 Attribution de la « prime Covid » aux agents mobilisés en présentiel durant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai inclus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de la fonction publique territoriale en autre dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un certain nombre d'agents de la collectivité est resté mobilisé en présentiel pendant la crise sanitaire de façon à assurer la continuité du service public.

Madame le maire propose d'accorder une prime exceptionnelle de 300 € pour un temps plein à M. Laurent BRUNET-MANQUAT et à M. Eric ROBUTTI et une prime exceptionnelle de 153 € proratisée pour un temps partiel à Mme Isabelle GOUDOUNEIX.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition d'une prime exceptionnelle présentée par Mme Le Maire
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

<u>2020-08-20-07</u> Temps de pause méridienne et panier repas pour le personnel de l'école

Mme Le maire expose les propositions de Mme Thieffenat Sabirine concernant la prise en charge des repas et les temps de pause des agents polyvalents d'école et ATSEM.

L'organisation du travail des fonctionnaires territoriaux doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, la durée quotidienne de travail ne doit pas excéder dix heures et aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ces dispositions n'interdisent pas toutefois qu'une durée minimale plus grande soit fixée pour la pause méridienne des agents (Conseil d'État, 29 octobre 2003, n° 245347).

Jusqu'à ce jour, les 9 agents avaient le repas fourni et mangeaient sur place en ayant 30 min payées (de 13h30 à 14h) même si cette pause terminait un service. Or, les temps de pause ne peuvent pas être pris en fin de service.

Ex :
Agent A, horaires 11h-18h30, droit de pause 20 min minimum pendant le temps de travail (6h de travail effectif donne droit à 20 min)
Agent B, horaires 11h-13h30 et 16h-18h30, jusqu'à maintenant 30 min de pause de 13h30 à 14h pour repas puis cet agent rentre à la maison jusqu'à 16h.

Chaque agent pouvait prendre le repas sur place payé par la mairie = 2,26€.

Proposition : Chaque agent doit avoir la possibilité de prendre le repas sur place facturé à la mairie, et dans un souci d'équité, verser la somme correspondante en prime panier aux agents rentrant chez eux.

<u>Vote :</u>

1. Payer uniquement la ½ heure de pause méridienne aux 3 agents qui restent sur place.

2. Chaque agent a la possibilité de prendre le repas sur place facturé à la mairie, et dans un souci d'équité, verser la somme correspondante en prime panier aux agents rentrant chez eux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

<u>APPROUVE</u> les propositions présentées par Mme Le Maire
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2020-08-20-08
Proposition de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le maire, rappelle que suite aux élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué doit être instituée sur la commune.
Mme le maire propose 24 personnes figurants sur le tableau ci-après et qui sera présenté au directeur départemental des finances publiques.
Le directeur départemental des finances publiques désignera de cette liste les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants composant la commission.

		Nom	Prénom	Adresse
1	M.	Jourdan	Gérard	Villard Bernard 38190 Les Adrets
2	Mme	Morlat	Delphine	Villard Bernard 38190 Les Adrets
3	M	Plançon	Daniel	Les Comptes 38190 Les Adrets
4	Mme	Talon	Catherine	Lot les Granges, Prapoutel 38190 Les Adrets
5	M	Sillat	Franck	Place de l'Eglise 38190 Les Adrets
6	Mme	Pitarch	Jennifer	Les Avons 38190 Les Adrets
7	M	de Hauteclocques	Donatien	Imp. Montcharvet bas, B41 38190 Les Adrets
8	Mme	Dupeloux-desgranges	Fabienne	Les Sailles 38830 Crêts en Belledonne
9	M	Brunet-Manquat	Jean-Pierre	Le col des Ayes 38190 Les Adrets
10	M	Dermaux	Nicolas	Les Granges de Montcharvet 38190 Les Adrets
11	M	Raffin	Yves	Lot le Pré 38190 Les Adrets
12	Mme	Rajat	Agnès	Les Blettières 38190 Les Adrets
13	M	Avenier-Bodion	Raphaël	Le Champlan 38190 Les Adrets
14	Mme	Guiguet	Catherine	Les Bruns 38190 Les Adrets
15	M	Picchioni	Jean	La Fournache 38190 Les Adrets
16	Mme	Plançon	Marie-Christine	Villard-Château 38190 Les Adrets
17	M	Cartier-Millon	Gabriel	115 hameau du château 38360 Sassenage
18	M	Piasentin	Jean-Michel	Villard-Bernard 38190 Les Adrets
19	M	Cœur	Joël	Villard-Bernard 38190 Les Adrets
20	Mme	Guimet	Karine	Les Alpets 38190 Les Adrets
21	M	Boussuges	François	Le Pivot 38190 Les Adrets
22	Mme	Lux	Christine	Le Poutaz 38190 Les Adrets
23	M	Argoud	Daniel	Villard-Château 38190 Les Adrets
24	M	Pouchot-Camoz	Michel	Villard-Bernard 38190 Les Adrets

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste présentée par Mme Le Maire
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Mme RIVENS Sophie